RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION SOCIOPROFESSIONNELLE DÉPARTEMENTALE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES DE PARIS

RÉUNION DU 10 OCTOBRE 2013

CPAM DE PARIS
Pôle Relations Conventionnelles
21 rue Georges Auric
75948 PARIS CEDEX 19
Tél : 01.53.38.71.12
01.53.38.71.93

PARTICIPANTS

Sont présents :

↳ Messieurs ABBEYS - CABIN – COCHARD – CODET – DUMAS - SROUR
Pour la section professionnelle

↳ Monsieur MOURGUE
↳ Mesdames BEER - SCHERPEREEL
↳ Monsieur le Docteur DOUART
Pour la section sociale

↳ Mesdames OGER - PIERRE
↳ Monsieur GOYARD
Experts de la section sociale

↳ Monsieur BOSS
Conseiller technique de la section professionnelle

↳ Mesdames BÉAL - ROCHER
Secrétariat de la commission

Est excusé :

↳ Monsieur VABOIS suppléé par Monsieur MOURGUE
Membre de la section sociale

Sont absents :

↳ Monsieur BRIOTTET
↳ Monsieur LECONTE
Membres de la section sociale

1. APPROBATION DES RELEVÉS DE DÉCISIONS DES RÉUNIONS DES 12 ET 26 FÉVRIER 2013

Les relevés de décisions des réunions des 12 et 26 février 2013 sont approuvés.

2. DÉPENSES

2.1 de la CPAM de Paris et dépenses spécifiques de la profession à fin août 2013

À fin août 2013, en année complète mobile, les dépenses de soins de ville progressent de 1,6% en France entière et de 0,4% en région et diminuent de 1,3% à Paris.

Avec une augmentation de 4,4% des dépenses globales des soins de masso-kinésithérapie, Paris se situe en deçà des évolutions régionale (+ 5,6%) et nationale (+ 7,4%).

Les AMS augmentent de 5,6% à Paris contre 7,2% en région et 8,6% en France entière ; les AMK progressent de 1,7% à Paris, 2,5% en Ile-de-France et 5,3% dans l'Hexagone. Les AMC affichent pour leur part des taux d'évolution quasiment identiques aux niveaux national (+ 3 ,8%) et régional (+ 3,7), contre + 1,2% à Paris.

2.3 de la MSA et actes de masso-kinésithérapie à fin juin 2013

La commission a pris connaissance des dépenses de la MSA à fin juin 2013.

2.4 du RSI à fin juin 2013

La commission a pris connaissance des dépenses du RSI à fin juin 2013.

3. ATTRIBUTION DE L'AIDE PÉRENNE SESAM VITALE À TITRE DÉROGATOIRE

Compte tenu des éléments présentés, les membres de la commission se prononcent à l'unanimité pour attribuer à titre dérogatoire l'aide pérenne de 300 euros à 21 masseurs-kinésithérapeutes au titre de l'année 2012.

4. PRÉSENTATION DE L'ACCORD CADRE ORGANISANT LES RAPPORTS ENTRE LES ORGANISMES D'ASSURANCE MALADIE ET LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

L'accord cadre interprofessionnel conclu entre l'UNCAM et l'Union Nationale des Professionnels de santé (UNPS) le 15 mai 2012 est paru au Journal Officiel le 1er mars 2013. Il fixe les principes généraux applicables à l'ensemble des professions de santé signataires, lesquels seront déclinés dans les conventions nationales propres à chacune des professions concernées. Ceux-ci portent principalement sur :

- la délivrance et la coordination des soins,
- la simplification administrative,
- les avantages sociaux.

5. INFORMATION SUR L'AVENANT N°4 À LA CONVENTION NATIONALE

La commission a été informée des dispositions introduites par l'avenant n°4 à la convention nationale, paru au Journal Officiel du 19 septembre 2013, concernant notamment le principe de la mise en place d'un dispositif d'expérimentation de télétransmission des ordonnances numérisées avant la fin de l'année 2013, la définition des modalités de transmission des pièces justificatives papiers liées à la facturation des soins dans l'attente de la généralisation effective de SCOR.

La section professionnelle considère que : la procédure de transmission systématique des ordonnances aux caisses d'assurance maladie sur support papier accompagnées d'un bordereau récapitulatif de transmission, en appui des factures télétransmises, telle qu'elle est prévue dans l'avenant pose des problèmes techniques de faisabilité.

Le principe de réunir un groupe de travail pour préciser les modalités de transmission des ordonnances à la Caisse telles que prévues par l'avenant 4 est retenu.

6. LES PRATIQUES TARIFAIRES COLLECTIVES DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES PARISIENS

L'étude de l'évolution de la pratique tarifaire des masseurs-kinésithérapeutes entre 2010 et 2012 montre que la structure de l'activité a peu changé. Le taux moyen de dépassements sur l'ensemble des actes de masso-kinésithérapie a augmenté de 0,6 point sur la période et s'établit à 23.9%. Sur la valeur du dernier décile, le taux moyen de dépassements s'établit en 2012 à 77,7% pour 10% des masseurs-kinésithérapeutes, soit 3 points de moins qu'en 2010.

Les professionnels dont le taux moyen de dépassement est particulièrement atypique comparé à l'ensemble de leurs confrères parisiens, en fréquence et en montants, recevront un courrier d'information, ou d'avertissement.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 Point sur la transmission des pièces justificatives

Le courrier envoyé aux professionnels au cours du mois d'août dernier concernant les pièces justificatives non transmises pour des factures réglées en juin répondait à l'obligation faite à la Caisse de détenir les pièces justificatives des soins remboursés. Cette obligation a été rappelée par la Cour des Comptes, qui a constaté que le taux de transmission des prescriptions par les masseurs-kinésithérapeutes était inférieur à 50%. Suite à cet envoi, la Caisse a pu récupérer 70% des pièces.

La section professionnelle souhaite que les représentants de la profession soient informés préalablement à ce type d'action.

7.2 Information sur les rencontres organisées entre le service médical et le SMKRP-FFMKR sur le PRADO Orthopédie

Dès que la convention « PRADO orthopédie » sera signée entre l'Assurance Maladie et la Direction Générale de l'AP/HP, le programme débutera avec l'hôpital Lariboisière. Au bout de deux mois de fonctionnement, un premier bilan sera établi, suivi de la mise en place d'un calendrier de montée en charge pour le 1er semestre 2014 pour les autres établissements disposant de services d'orthopédie.

La section professionnelle souhaite avoir des informations sur les suites données aux demandes d'ententes préalables établies dans le cadre du PRADO.

7.3 Bilan de l'action d'accompagnement menée en direction des masseurs-kinésithérapeutes parisiens concernant les demandes d'accord préalable

Du 3 avril au 10 mai 2013, 887 professionnels ayant adressé au service médical des demandes d'accord préalable en dehors des huit situations de rééducation soumises à référentiel, ont fait l'objet d'un rappel des règles.

Le nombre de demandes d'accord préalable non justifiées a fortement diminué : de 11 987 DAP réceptionnées par le Service Médical en avril 2012, leur nombre est passé à 2 292 en avril 2013, puis à 1 753 en juillet 2013.

7.4 Suite donnée aux dossiers dans le cadre de la procédure conventionnelle pour non respect des dispositions tarifaires

Les décisions suivantes ont été notifiées le 4 avril 2013 :

- 6 mois de suspension de la participation des caisses à la prise en charge des cotisations sociales pour 1 professionnel,
- 3 mois de suspension de la participation des caisses à la prise en charge des cotisations sociales pour 2 professionnels.

7.5 Suite donnée à deux dossiers dans le cadre de la procédure de pénalités financières

Une pénalité financière de 1 261 euros a été notifiée le 5 juillet 2013 à l'un des professionnels. Il n'a pas été donné suite à la procédure engagée à l'encontre du second masseur-kinésithérapeute, mais une lettre d'avertissement lui a été adressée le 10 juillet 2013.

7.6 Application de l'article 5.3.4 de la convention : Alternance de la Présidence de la commission à compter du 1er janvier 2014

En application de l'article 4.3.4 de la convention nationale, Monsieur COCHARD assurera la Présidence de la commission à compter du 1er janvier 2014, et Monsieur VABOIS la Vice-Présidence, pour un an.

7.7 Développement Professionnel Continu

La section professionnelle souhaiterait que l'Assurance Maladie intervienne dans des formations financées par l'organisme de gestion du DPC sur les obligations conventionnelles et les procédures administratives que doivent respecter les professionnels.

8. FIXATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

La date de la prochaine réunion est fixée au :

➢ **8 avril 2014 à 9 heures 30**

dans les locaux de la CPAM de Paris.

Monsieur COCHARD, Président de séance, remercie les participants et lève la séance à 12 heures 20.

LE PRÉSIDENT	LE VICE-PRÉSIDENT
Excusé	
Xavier VABOIS	Philippe COCHARD